

Jeudi 20 février 2014, France 2 a diffusé au cours de l'émission « Envoyé spécial » un reportage intitulé « Une vie sous tutelle ».

Le titre était prometteur. « Une vie sous tutelle » laissait penser que l'on parlerait du quotidien des majeurs protégés, de ce qui change et ce qui ne change pas quand on est sous tutelle, d'autonomie et de dépendance, de difficultés et de solutions.

Las, après un début intéressant le reportage devient rapidement une compilation réchauffée du procès de la tutelle d'avant la réforme. Au point d'affirmer d'énormes contre-vérités.

Et la vie concrète des majeurs protégés dans tout cela ? Oubliée, une fois encore...

[Voir le reportage sur le site de France 2 \(disponible jusqu'au 27/02/2014\)](#)

### **Des questions intéressantes trop vite abandonnées**

Le début du reportage confirme les promesses du titre en annonçant après les 4 minutes d'introduction : « *Quel est le quotidien d'une vie sous tutelle ? Nous sommes allés à la rencontre de ces français que la société a pris sous son aile.* »

Plusieurs sujets intéressants vont effectivement être soulevés :

- Le lien entre autonomie et moyens de paiement,
- Les relations difficiles entre curateur et majeur protégé lorsque ce dernier rejette la mesure,
- L'élaboration du budget, l'argent de vie et les dépenses exceptionnelles,
- Les achats de vêtement lorsque le majeur protégé ne peut plus le faire lui-même,
- La fréquence des visites et la disponibilité du tuteur,

- La place et le comportement de la famille.

Bien que le traitement esquissé de ces sujets puisse porter à discussion, ils ont le mérite de parler de la vie sous tutelle. Malheureusement le reportage dérape rapidement vers la question de la mise sous tutelle et celle des risques d'abus financiers qui vont finalement constituer le cœur du reportage.

### **Un casting à charge contre les MJPM**

Au cours de ce reportage, sur 5 MJPM interviewés, 3 seulement sont en exercice, les 2 autres étant des ex gérants de tutelle coupables de détournements de fonds. 7 minutes, soit environ le quart du reportage, sont consacrées à relater les agissements de ces escrocs.

Il est vrai qu'ils ont un visage et sont faciles à interviewer. A contrario ceux qui abusent des personnes vulnérables jusqu'à ce que l'intervention d'un MJPM mette fin à leurs exactions sont, eux, beaucoup plus difficiles à identifier et à filmer. Mais n'est-ce pas le propre du vrai travail d'investigation de rendre visible ce qui est invisible ? Ce serait assurément plus original et plus honnête.

Et que dire des presque 3 minutes d'exhibitionnisme offertes à un homme dont la confession ressemble plus à de la vanité qu'à du repentir. Une telle interview aurait sans doute sa place dans un reportage sur les criminels en col blanc aux côtés de celle de Bernard Madoff ou de Jérôme Kerviel, mais quelle est son utilité dans un reportage censé parler de la « vie sous tutelle » ?

Difficile de ne pas soupçonner une volonté de faire peur aux uns et de révolter les autres...

Et qu'importe si les 2 affaires citées sont des abus datant respectivement de 1999 à 2004 et

1993 à 2000, donc bien avant la réforme.

### **Des contre-vérités criantes**

Il y a par ailleurs beaucoup d'éléments de la réforme sur lesquels la journaliste fait preuve d'une surprenante ignorance.<sup>(1)</sup>

Elle affirme notamment haut et fort qu'il est possible de découvrir un jour par courrier que l'on a été mis sous curatelle renforcée sans le savoir. Avant la réforme des tutelles c'était effectivement possible. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 les juges des tutelles doivent obligatoirement rencontrer les personnes à protéger. Au préalable elles ont rencontré un médecin inscrit sur la liste du procureur. Elles sont donc informées de la procédure au moins 2 fois.

Mais tout cela n'empêche pas la journaliste de lourdement insister sur le fait qu'une tutelle ou une curatelle pouvait « s'abattre » n'importe quand sans prévenir sur toute personne fragilisée. Pourquoi une telle contre-vérité ? Par ignorance de cette réforme ou pour faire frémir de peur les millions de personnes âgées susceptibles de s'identifier à la personne interviewée ?

Par souci d'exactitude nous nous sommes renseignés sur le cas précis de Mme Coden. Il s'avère qu'elle a été auditionnée par le juge des tutelles le 14 décembre 2011, soit environ 1 mois et demi avant l'ouverture de sa mesure de protection judiciaire. Ces informations figurent noir sur blanc dans le jugement d'ouverture de la curatelle, document qui est filmé dans le reportage. La journaliste a-t-elle jugé inutile de lire ce document pour vérifier ce qu'affirmaient Mme Coden et sa fille ? Ou bien a-t-elle préféré ne pas voir cette information ? Dans les deux cas la faute est lourde.

## Le goût du scandale plus fort que celui de la vérité

Bien que la conclusion du reportage soit politiquement correcte (« *le système fleurte avec ses limites mais il reste essentiel pour les plus vulnérables* »), la synthèse réalisée par Guilaine Chenu résume finalement le besoin de scandale qui a influencé le reportage. On n'y retrouve que deux points :

1°) Guilaine Chenu : « *Une des révélations de votre reportage, Séverine, c'est le mécanisme de la mise sous tutelle. On se rend compte que l'on peut être mis sous tutelle sans le savoir, sans en être averti. Comment c'est possible ?* »

Séverine Lebrun : « *Effectivement on le voit dans le reportage c'est ce qui est arrivé à Jeanine [...]* »

2°) Guilaine Chenu : « *Parmi les abus que vous dénoncez dans votre reportage on voit ce tuteur qui a réussi à vider le compte en banque d'une personne qu'il était censé protéger*

»

(2)

Or le premier point est purement et simplement faux et le second correspond à des faits qui se sont déroulés il y a plus de 15 ans et qui ont participé à provoquer la réforme des tutelles en vigueur depuis plus de 5 ans.

Bilan du reportage : une « *révélation* » fausse, et un scandale obsolète. Difficile de croire que Guilaine Chenu en était consciente lorsqu'elle s'en est fait le héraut, mais malheureusement pour elle c'est bien la crédibilité d'Envoyé Spécial et celle des autres reportages diffusés qui en pâtissent.

Et la vie concrète des majeurs protégés ? Oubliée, une fois de plus.

Quel gâchis...

(1) La description de la saisine du juge des tutelles est également obsolète. Depuis la réforme seuls la famille et les proches peuvent saisir directement le juge. Les tiers doivent passer par le procureur qui s'assurera de l'existence d'une situation de vulnérabilité réelle avant de saisir le juge.

(2) A cette occasion Séverine Lebrun va de nouveau faire une affirmation totalement fautive : « *Dans ce domaine les banques n'ont aucune obligation légale. Le compte en banque d'un majeur sous tutelle est considéré par les banques comme un compte comme un autre. Il n'y a pas de surveillance particulière.* »

Or au contraire les comptes sont très contrôlés, notamment les comptes d'épargne, puisque les banques ne vont pas se contenter de signaler à posteriori un transfert important mais elles demanderont des justificatifs avant d'exécuter l'opération. Selon la nature de la mesure de protection le justificatif exigé pourra être soit un ordre cosigné par le curateur et par le majeur protégé, soit une ordonnance émise par le juge des tutelles. Bien entendu cela n'empêche pas tout risque d'abus, mais nous sommes bien loin de la « *procurator* » sans restriction décrite par Mme Lebrun.

En complément :

- [Lettre ouverte de 2 avocats à Envoyé Spécial](#)
- [Sur le forum : commenter le reportage](#)